

LE CONTEXTE DE CETTE ÉTUDE

A. INTRODUCTION : LA NOTION CHANGEANTE D'ENVIRONNEMENT

1.1 La protection de l'environnement est tout aussi vitale pour l'avenir du Canada que le renouvellement de la Constitution. Notre comité a donc décidé d'étudier la répartition des pouvoirs au chapitre de l'environnement dans le contexte de l'actuel débat constitutionnel. Notre décision d'examiner la relation entre les deux a reçu l'approbation générale.

1.2 Le mot «environnement» a pris différentes significations selon l'utilisateur et selon l'époque. Au cours des vingt dernières années en particulier, son sens s'est considérablement élargi et modifié. La définition que nous donnons de l'environnement et, par conséquent, des questions dont les aspects environnementaux sont jugés pertinents et importants, peut avoir de grandes conséquences sur l'avenir constitutionnel et politique du Canada.

1.3 Chacun sait que l'environnement n'est pas mentionné dans la *Loi constitutionnelle de 1867*. Certains des témoins¹ que nous avons entendus, signalent que des questions qu'on qualifierait maintenant d'environnementales, par exemple les pêches et le transport maritime, sont expressément traitées dans la répartition des pouvoirs de la loi de 1867¹. Néanmoins, il semble généralement reconnu que la distribution de ces pouvoirs spécifiques est tout autre chose que la reconnaissance de l'environnement comme une entité intégrée.

1.4 La loi de 1867 étant relativement muette quant à la répartition des pouvoirs en matière d'environnement, on a parfois dit que bon nombre des problèmes environnementaux actuels sont dus à cette omission, ou s'en trouvent aggravés. Cet état de choses aurait fait que les gouvernements, tant fédéral que provinciaux, ont négligé les questions environnementales jusqu'à une époque comparativement récente et qu'on aboutit perpétuellement à la confusion et à l'incertitude quant à savoir quel niveau de gouvernement a la responsabilité des interventions en matière d'environnement.

1.5 Le débat a été relancé, dans une forme modernisée, par la parution des propositions du gouvernement du Canada sur le renouvellement politique dans *Bâtir ensemble l'avenir du Canada*. Au moins 10 des 28 propositions semblent avoir une incidence considérable sur l'environnement.

¹ Voir, par exemple, le mémoire d'Elizabeth May (Club Sierra):
On dit souvent que personne ne se souciait de l'environnement au moment où l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été rédigé. On le dit souvent, mais ce n'est pas vrai. En fait, des mesures législatives avaient déjà été adoptées concernant les problèmes environnementaux de cette époque (. . .)
M^{me} May reconnaît que le terme «environnement» ne figure pas dans les articles 91 ou 92 de la Loi, mais elle nous exhorte à tenir compte de ce qui suit:
Étant donné que la navigation et les pêches constituent les principaux aspects de la lutte contre la pollution que l'on retrouve dans les lois sur la pollution datant d'avant la Confédération, il est très significatif de constater que ces deux compétences ont été confiées au gouvernement fédéral en vertu de l'article 91.